

Charte informatique de l'École alsacienne

Bonnes conduites

Sauf mention contraire, la présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système d'information et de communication de l'École alsacienne, quel que soit leur statut, y compris les mandataires sociaux, salariés, intérimaires, stagiaires, employés de sociétés prestataires, visiteurs occasionnels, et fait partie du Règlement de la vie à l'École alsacienne (et notamment du Chapitre VII-Charte d'utilisation des systèmes informatiques et de l'Internet).

Ce texte est avant tout un code de bonne conduite. En accord avec la législation et la jurisprudence, il a pour objet de préciser les droits et les devoirs des utilisateurs et administrateurs afin d'assurer un bon usage des ressources informatiques, téléphoniques, des réseaux filaires et sans-fil, des services Internet, mis à disposition par l'École alsacienne.

Les systèmes d'information, les ordinateurs et les données stockées font partie des actifs vitaux de notre entreprise. Ces actifs et leur bonne utilisation sont d'une importance primordiale pour la recherche d'informations, le transfert de connaissances, l'amélioration des communications, l'organisation de nos activités ainsi que pour l'ensemble de nos relations avec nos clients et fournisseurs.

Ces équipements sont de natures diverses : postes de travail, serveurs de données gérés par les administrateurs systèmes, équipements communs de réseau dont l'exploitation est assurée par les administrateurs réseaux de l'École alsacienne, téléphones fixes et mobiles, tablettes, etc.

De façon générale, le terme « ressources informatiques » correspond aux équipements, aux moyens de stockage, aux moyens informatiques de calcul ou de gestion locaux ainsi qu'à ceux auxquels il est possible d'accéder à distance, directement ou en cascade à partir du réseau administré par l'École alsacienne.

Les « services internet » correspondent à la mise à disposition par des serveurs appartenant à l'École alsacienne de moyens d'échanges et d'informations.

Les personnes utilisant ou ayant accès aux ressources informatiques, au réseau et aux services Internet sont appelées « utilisateurs ».

Tout employé de la Société et sa hiérarchie sont responsables de la protection de la Société et de ses actifs, contre les pertes et les dégradations, y compris, celles qui seraient dues à l'e-mail ou à l'Internet. A ce titre, vous devez respecter les

normes et pratiques qui suivent. Le non-respect de celles-ci pourrait être considéré comme abusif.

L'utilisation inappropriée, excessive, ou non autorisée de l'e-mail ou des services Internet est en infraction avec la politique de l'École alsacienne et à ses normes et pratiques. Comme pour toute utilisation injustifiée, détournée ou non autorisée d'un outil mis à la disposition par l'École alsacienne, tout abus commis en connaissance de cause est de nature à justifier une sanction telle que définie par le règlement intérieur, dans le respect des droits de la défense de l'intéressé.

Du bon usage du courrier électronique et de l'Internet

L'École alsacienne met à votre disposition l'e-mail et/ou l'accès à Internet pour des besoins professionnels et vous encourage à utiliser ces outils pour votre travail et l'aider à gagner un avantage compétitif.

N'oubliez pas qu'un message envoyé par Internet peut potentiellement être intercepté, même illégalement, et lu par n'importe qui.

L'utilisation du courrier électronique à des fins personnelles est autorisée dans des proportions raisonnables et à la condition de ne pas affecter le trafic normal des messages professionnels.

Utilisation de l'e-mail et de l'Internet pour :

- Accéder à des logiciels spécialisés dans l'éducation et nécessaires à l'activité de l'École alsacienne (SAAS, plateformes ou autres) ;
- Échanger avec les collègues et/ou les parents

Ne pas les utiliser pour :

- Envoyer du courrier en chaîne, participer à des jeux en ligne, télécharger des jeux, des économiseurs d'écran, de la musique, des logiciels et (sauf nécessité professionnelle) vous inscrire à des listes de diffusion, ou des groupes de discussion, ou envoyer des messages à des groupes d'échange
- Envoyer des informations sensibles commercialement sans cryptage adéquat, car Internet n'est pas un moyen de communication sûr.
- Répondre à des réclamations ou des demandes de renseignements arrivant par e-mail, à moins que ce ne soit de votre responsabilité de le faire.

Chaque utilisateur doit prendre conscience qu'il est dangereux pour l'École alsacienne :

- de communiquer à des tiers des informations techniques concernant son matériel ;
- de diffuser des informations sur l'École alsacienne via des sites Internet ;
- de participer à des forums (même professionnels) ;
- de participer à des conversations en ligne (« chat ») ;
- d'utiliser un matériel personnel qui n'a pas été préalablement contrôlé par le DSI.

L'École alsacienne interdit strictement par ailleurs le transfert de la messagerie professionnelle vers la messagerie personnelle.

Du bon usage de la sécurité

Tout utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès.

Il a le devoir de s'informer des règles de sécurité générales et propres au site auprès des administrateurs systèmes et réseaux.

L'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation ou leur détournement.

En particulier, l'utilisateur doit appliquer les recommandations particulières de sécurité de l'École alsacienne :

- il doit assurer la protection de ses informations et il est responsable des droits qu'il donne aux autres utilisateurs; il lui appartient de sauvegarder ses données en utilisant les différents moyens de copie à sa disposition,
- il doit signaler toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater,
- il doit respecter les règles en vigueur au sein de l'École alsacienne pour toute installation de logiciel,
- il choisit des mots de passe sûrs et gardés secrets qu'en aucun cas il ne doit communiquer à des tiers,
- il s'engage à ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux systèmes ou aux réseaux, quel que soit le type de matériel employé,

- il ne doit pas utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou de masquer sa véritable identité,
- il ne doit pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données dont il n'a pas la responsabilité, sauf autorisation explicite,
- il ne doit pas quitter son poste de travail ni ceux en libre-service sans se déconnecter ou le verrouiller,
- il ne doit pas gaspiller volontairement des ressources communes (espace disque, impressions, occupation des postes de travail, transferts réseau, occupation de serveurs distants, etc.),
- nul ne peut modifier un équipement commun, tant du point de vue matériel que logiciel, ni connecter un équipement à un réseau sans l'accord explicite de l' (des) administrateur(s),
- la connexion d'un équipement sur le réseau ou sur un PC/MAC est soumise à l'accord de l'administrateur réseaux de la DSI.
- Si des données personnelles sont téléchargées sur un support amovible comme une clé USB, elles doivent être cryptées, protégées par un mot de passe et tenues à l'écart d'autres utilisateurs.

Du bon usage des données à caractère personnelles

L'accès par les utilisateurs aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques et téléphoniques doit être limité à ceux qui leur sont propres et à ceux qui sont publics ou partagés. En particulier, il est illicite, sauf accord exprès du propriétaire, de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs même si ceux-ci ne les ont pas protégées.

Cette règle s'applique également aux échanges privés de type courrier électronique dont l'utilisateur n'est destinataire ni directement, ni en copie.

Si, dans l'accomplissement de son travail, l'utilisateur est amené à constituer des fichiers tombant sous le coup de la loi Informatique et Libertés et du RGPD, il devra auparavant en avoir fait la demande au DPO.

Il est rappelé que cette autorisation n'est valable que pour le traitement défini dans la demande et pas pour le fichier lui-même.

En utilisant le service de courrier électronique mis à sa disposition par l'École alsacienne, l'utilisateur est informé de l'existence de dispositifs

automatisés de détections de pourriels (ou spams) et de courriels vecteurs de codes malveillants. Il en accepte le principe, sans aucune garantie de résultat.

Du bon usage de la propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou la diffusion d'une œuvre de l'esprit ou d'une création protégée au titre de droits voisins est soumise au respect des droits de propriété intellectuelle et nécessite une cession et/ou une autorisation émanant des titulaires des droits patrimoniaux et moraux prévus par le Code de la Propriété Intellectuelle, sous peine de constituer le délit de contrefaçon de droit d'auteur.

De même, les signes distinctifs étant susceptibles de protection au titre d'un droit de propriété intellectuelle, leur reproduction, représentation ou diffusion est susceptible de constituer, à défaut de telles cessions et/ou autorisations, le délit de contrefaçon de marque.

En ce qui concerne plus particulièrement la reproduction et/ou l'utilisation d'un logiciel, il est rappelé qu'en l'absence d'autorisation du titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ce logiciel ou en cas de non-respect des conditions et limites définies par celui-ci (en ce qui concerne notamment les copies de sauvegarde), cette reproduction et/ou utilisation peut également être constitutive du délit de contrefaçon.

Il est enfin rappelé que les bases de données et les contenus en ligne sont protégés au bénéfice de leur auteur, outre par le droit d'auteur, par un droit spécifique

Du bon usage des interdits

Tout élément obscène, pornographique ou d'autre nature qui peuvent être choquants pour une autre personne – à caractère sexuel, raciste, sexiste, politique ou religieux qui comporterait des commentaires déplacés sur des orientations sexuelles, des handicaps ou des particularités personnelles est inacceptable.

Envoyer, Accéder, Visualiser, demander ou télécharger ce genre de documents est une infraction sérieuse à la politique de l'École alsacienne en matière d'Internet et d'E-mail et peut constituer un délit. Un rappel à l'ordre, voire des sanctions disciplinaires, pourront en résulter telles qu'elles sont définies dans le règlement intérieur, en relation avec la faute commise et dans le respect des droits de la défense.

La récupération de fichiers auprès de sources inadéquates n'est pas autorisée, car elle présente le risque d'introduire des virus ou des logiciels piratés ou sans licence (jeux, économiseurs d'écran, exécutables). Les fichiers Vidéo ou audio ne sont pas autorisés sauf autorisation explicite de la hiérarchie.

Ne considérez pas une clef USB comme fiable à 100 %, ni éternelle. Aussi ne pas laisser vos clefs USB sans surveillance (comme vos téléphones et vos autres matériels informatiques) et n'utilisez jamais de programmes ou de systèmes d'exploitation portables lancés à partir d'un support amovible (clé USB, disque dur externe, DVD).

Aucune connexion à un réseau filaire ou sans-fil non sécurisé (par PC/téléphone/...) est strictement interdit. L'utilisateur avant toute connexion en dehors des locaux de l'École alsacienne doit s'assurer de la sécurité du réseau auquel il se connecte. L'utilisation d'un réseau public est donc interdite.

Contactez le service informatique pour des avis, des conseils quant à la bonne utilisation du courrier électronique et de l'Internet, dans le cadre de ces normes et bonnes pratiques.

Du bon usage des droits de l'École alsacienne en tant qu'employeur

Il existe une présomption du caractère professionnel des Fichiers créés par un salarié grâce à l'outil informatique mis à sa disposition par son employeur : ce dernier peut donc y accéder librement.